



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoint**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG – A. RASKIN –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**CONVENTION AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) POUR L'IMPLANTATION DE
LIAISONS SOUTERRAINES EN TERRAIN AGRICOLE**

CONSIDERANT que le Réseau de Transport d'Electricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, filiale de EDF depuis le 1^{er} septembre 2005, implante une liaison souterraine à 90.000 volts entre le poste de Tourrettes et la ligne La Siagne- St Cassien, le besoin du territoire progressant, le réseau actuel étant saturé.

CONSIDERANT que le tracé comme l'indique le plan parcellaire, passe par le stade de Tourrettes, la bande de servitude de la liaison souterraine apparaissant clairement sur le plan transmis.

QUE la commune de Tourrettes est propriétaire de l'emprise parcellaire, qu'il convient dès lors de conventionner avec RTE, pour lui permettre de réaliser les travaux.

CONSIDERANT que cette convention fait apparaître un dédommagement forfaitaire pour l'existence d'un préjudice à hauteur de 2.419,20 € forfaitaire.

QU'il convient de soutenir le projet sous conditions de :

- remise en l'état du site après travaux,
- vérification de l'impact de la durée des travaux sur l'utilisation de l'équipement sportif,
- vérification de l'impact de l'installation technique en souterrain, en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la passation de la convention relative à l'implantation des liaisons souterraines, impactant l'équipement sportif situé à Tourrettes, sous conditions (de la remise en l'état du site impacté, de la vérification de l'impact de la durée des travaux sur l'utilisation de l'équipement sportif, de la vérification de l'impact de l'installation technique en souterrain, en matière de sécurité).
- **DE DEMANDER** le retrait des 3 arbres afin que la commune puisse les replanter.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE